

Aides à Projets Parentalité

présentés par les structures petite enfance

2022

PRINCIPE GENERAL

Financement d'un micro-projet correspondant à une action précise sur le champ de la parentalité et de la famille dont les objectifs et/ ou le déroulement ne permettent pas de relever du REEAP. L'objectif est de **soutenir la fonction parentale** et **d'inciter l'organisateur à s'engager à plus long terme dans une démarche qui s'inscrive dans la durée.**

TYPLOGIE DE PORTEURS DE PROJETS

EAJE, RAM (gestionnaires privés ou publics).

A noter : les associations d'assistantes maternelles peuvent solliciter le fonds par l'intermédiaire du RAM de leur secteur.

OBJECTIFS DES ACTIONS

Le projet doit faire apparaître des objectifs liés au soutien de la fonction parentale qui pourraient être les suivants :

- Répondre aux questions et attentes des parents.
- Offrir une place aux parents et la valoriser, les conforter dans leur rôle, reconnaître et valoriser leurs compétences, être dans la coéducation.
- Réhabiliter la place des parents dans l'éducation.
- Déculpabiliser les parents.
- Redonner confiance aux parents.
- Favoriser l'observation de l'enfant par le parent.
- Créer du lien social, sortir certaines familles de l'isolement.
- Valoriser les structures et services existants, faire connaître des services ou actions aux familles.
- Faire de la prévention. Détecter des situations difficiles pour mieux orienter les familles.
- Permettre aux professionnels de mieux connaître les familles et d'identifier leurs besoins.
- Créer un lien de confiance, des parents envers les professionnels et des professionnels envers les parents.
- Accompagner l'enfant, son bien-être et favoriser son épanouissement.
-

CRITERES D'ELIGIBILITE DES ACTIONS

- Les actions :
 - doivent être à caractère collectif,
 - peuvent être ponctuelles,
 - doivent respecter les familles dans leur diversité,
 - doivent être accessibles à toutes les familles (gratuité ou participation symbolique),
 - respecteront les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
- Elles doivent être réalisées en présence d'un professionnel qui sera garant de leur qualité et de leur neutralité.
- Des moyens devront être mis en place pour toucher tous types de familles et une attention sera portée aux familles en difficulté.

Critères à favoriser :

- Le partenariat
- L'implication des familles en amont de l'action
- La garde des enfants (organisée et réfléchie avec les partenaires locaux).

Remarque : si l'action relève du REAAP elle sera orientée vers le REAAP.

DEPOT DES DOSSIERS ET MODALITES DE TRAITEMENT

- La demande sera effectuée en utilisant l'imprimé Caf intitulé « Aide à projet parentalité pour les structures petite enfance ».
- Le budget concernera le projet et ne devra pas concerner plusieurs exercices.
Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré. La recherche de cofinancement est souhaitée et la demande de subvention ne doit pas dépasser 80 % du montant total. Si des charges de personnel sont valorisées, dès lors qu'elles donnent lieu à une prestation de service de la Caf, elles devront apparaître en charge et en produit.
- Le projet sera présenté à la Commission Famille de la Caf qui se réunit une fois par mois.
- L'aide accordée est forfaitaire et ne sera pas révisée en fonction du budget ou des participants effectifs. Cependant, la Caf se réserve le droit de revoir à la baisse le financement en cas de la non-effectivité de tout ou partie de l'action ou d'un écart significatif du montage financier de plus de 50 %.
- Le paiement est effectué sur production d'un bilan qui doit être transmis dans les deux mois qui suivent la réalisation de l'action. A cette fin, le dossier initial sera réutilisé et complété dans la partie concernant l'évaluation.

Les demandes devront être adressées au Conseiller Technique Parentalité de la Caf :
Véronique LABRO veronique.labro@cafrodez.cnafmail.fr 05 65 77 82 36